

Société Financière des Caoutchoucs
en abrégé SOCFIN
Société Anonyme

Siège Social : 4, avenue Guillaume L-1650 LUXEMBOURG
Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg : B-5937

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra à l'Etude de Me Grethen, 10 Avenue Guillaume, 1650 Luxembourg, le jeudi 11 octobre 2018 à 9h00 avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Annulation des quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt (80.280) actions au porteur non immobilisées conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur (la « Loi du 28 juillet 2014 ») et réduction du capital social de la Société d'un montant de cent quarante mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (EUR 140.490) afin de le porter de son montant actuel de vingt-quatre millions neuf cent vingt mille euros (EUR 24.920.000) à vingt-quatre millions sept cent soixante-dix-neuf mille cinq cent dix euros (EUR 24.779.510) représenté par quatorze millions cent cinquante-neuf mille sept cent vingt (14.159.720) actions ; dépôt des fonds correspondant aux actions annulées ou d'actifs d'une contre-valeur équivalente à la Caisse de consignation de Luxembourg ; délégation de pouvoir au conseil d'administration de la Société en vue de la mise en œuvre de cette résolution ;

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante :

« Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à vingt-quatre millions sept cent soixante-dix-neuf mille cinq cent dix euros (EUR 24.779.510), représenté par quatorze millions cent cinquante-neuf mille sept cent vingt (14.159.720) actions sans désignation de valeur nominale ».

3. Modification et la reformulation intégrale des statuts de la Société afin de refléter les nouvelles dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée (la "Loi") notamment par la loi du 10 août 2016 portant modernisation de la Loi et le règlement du 05 décembre 2017 coordonnant cette Loi.

Les informations et documents relatifs aux Assemblées peuvent être consultés sur le site www.socfin.com (sous le chapitre « Investisseurs », rubrique « Informations pour l'Assemblée Générale ») ou être obtenus sur demande au secrétariat de Socfin à Luxembourg (tél. : +352 / 44.28.77.20) ou par voie électronique à info@socfin.com.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées lors de l'Assemblée. Les décisions sont prises par vote à main levée et les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu. Chaque détenteur d'une action est autorisé à participer à l'Assemblée Générale, à condition de respecter les modalités de participation décrites ci-après :

Modalités de participation

Les droits d'un actionnaire de participer aux Assemblées et d'exercer le vote attaché à ses actions, qu'elles soient au porteur ou nominatives, sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire le quatorzième jour qui précède les Assemblées.

Pour pouvoir participer personnellement aux Assemblées, les détenteurs d'actions, qu'elles soient au porteur ou nominatives doivent avoir indiqué à la Société leur volonté de participer à l'Assemblée au plus tard quatorze jours avant la date de l'Assemblée, soit le 27 septembre 2018 au plus tard.

L'actionnaire au porteur devra en outre accompagner sa déclaration de participation d'une attestation émanant d'une banque ou d'un teneur de registre prouvant sa qualité d'actionnaire au **26 septembre 2018** (date d'enregistrement).

Les propriétaires d'actions nominatives recevront une convocation personnelle comprenant l'ordre du jour et l'explication des formalités à suivre pour participer.

Instructions de vote

Les actionnaires peuvent se faire représenter lors de l'Assemblée par toute autre personne physique ou morale. La désignation d'un tel mandataire devra être notifiée par l'actionnaire à la Société par voie postale ou par voie électronique (à l'adresse courriel info@socfin.com) au plus tard quatorze jours avant la date de l'Assemblée, soit le 27 septembre 2018 au plus tard. La procuration dûment remplie et signée doit être parvenue au siège social pour cette même date. Celle-ci sera en outre accompagnée, dans le cas d'actions au porteur, de l'attestation établie à la date d'enregistrement telle que prévue ci-avant.

Les formulaires de procuration sont disponibles sur le site internet www.socfin.com ou sur demande au secrétariat de Socfin (tél. +352 / 44.28.77).

Modifications de l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble au moins 5% du capital social de Socfin ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Ils ont également le droit de déposer des projets de résolution concernant les points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour des Assemblées Générales. Cette demande devra être formulée par écrit et adressée par voie postale (à Socfin, 4 avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg) ou par voie électronique (info@socfin.com) et doit parvenir à Socfin au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède l'Assemblée générale, soit le 19 septembre 2018. Cette demande doit inclure une justification ou un projet de résolution à adopter lors de l'Assemblée Générale, ainsi qu'une adresse postale ou électronique à laquelle Socfin peut transmettre l'accusé de réception de cette demande endéans quarante-huit heures.

Socfin publiera alors un ordre du jour révisé au plus tard le quinzième jour qui précède la date des Assemblées Générales, soit le 26 septembre 2018.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION